

## AVIS D'APPEL D'OFFRES

### Construction d'un bassin d'égalisation au poste de pompage Larry-Cool (GT2012-013)

La ville de Deux-Montagnes demande des soumissions pour les travaux de construction d'un bassin d'égalisation au poste de pompage Larry-Cool à Deux-Montagnes.

Les documents d'appel d'offres sont disponibles par l'intermédiaire du Système Électronique d'Appel d'Offres (SEAO), à l'adresse suivante : [www.seao.ca](http://www.seao.ca). Des frais peuvent être exigés par le SEAO pour l'obtention des documents.

Toute soumission doit être accompagnée d'une garantie de soumission, sous forme de chèque visé ou d'un cautionnement de soumission, fait à l'ordre de la Ville de Deux-Montagnes, d'un montant égal à 10% de la valeur totale de la soumission, valide pour une période de 120 jours suivant la date d'ouverture des soumissions.

De plus, la soumission devra être accompagnée d'une lettre d'intention émise par une compagnie d'assurance, certifiant qu'elle émettra un cautionnement d'exécution et un cautionnement pour gages et matériaux, chacun pour une valeur de 50 % du montant de la soumission.

Les soumissions sous enveloppes scellées (1 original et 2 copies) portant la mention « Travaux de construction d'un bassin d'égalisation au poste de pompage Larry-Cool (GT 2012-013) » et adressées au soussigné, seront reçues **jusqu'à 11 heures, heure locale, le 15 mai 2012**, à l'adresse suivante :

Ville de Deux-Montagnes  
A/S M. Jacques Robichaud, greffier  
803, chemin d'Oka  
Deux-Montagnes, Québec J7R 1L8

L'ouverture des soumissions se fera publiquement le **15 mai 2012**, à ou après onze heures (11h), heure locale, dans la salle du conseil de l'Hôtel de Ville de Deux-Montagnes, située au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes.

L'attribution du contrat est conditionnelle à toutes les approbations légales requises du Règlement no 1456 ainsi que de toutes les approbations du MDDEP.

Le présent appel d'offres est assujéti à l'AQO, à l'ACI et à l'AQNB.

La Ville ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues. De plus, elle se réserve le droit d'accepter une soumission en tout ou en partie. La Ville de Deux-Montagnes n'est pas responsable de la distribution des documents d'appels d'offres par le SEAO et il est de la responsabilité des soumissionnaires de s'assurer qu'il détient tous ces documents avant de déposer leur soumission.

Donné à Deux-Montagnes, ce 19 avril 2012

Jacques Robichaud  
Avocat, o.m.a.  
Directeur des services juridiques et greffier